



Séance ordinaire du conseil municipal

15 décembre 2025 à 19 h 33

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Luc Martel , maire
Madame Carole Viau , conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc , conseiller municipal
Madame Sophie Coulombe , conseillère municipale
Madame Carole Gagnon , conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière , Conseillère municipale
Madame Nathalie Desjardins

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville , Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois , directeur général

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
 - 1.4** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5** Approbation du procès-verbal
- 2** Administration, finances et technologies de l'information
 - 2.1** Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2026
 - 2.2** Nomination des membres du conseil à différents comités et organismes
 - 2.3** Nomination et mandat de la commission des finances
- 3** Juridique et gestion contractuelle
 - 3.1** Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 2 315 319, rue Paul
 - 3.2** RETIRÉ

- 3.3 Adjudication - Récurage du réseau pluvial 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028)
- 3.4 Mandat de procureurs à la cour municipale - 2026 - PFD avocats
- 3.5 Autorisation de paiement - Renouvellement des assurances générales 2026 - Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 Adoption - Politique en santé, sécurité et mieux-être au travail
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Autorisation de signature - Entente et financement d'un service de premiers répondants - Santé Québec
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Demande d'aide financière - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Avenue Guindon
 - 6.2 Autorisation - Chemin de détour - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- 7 Environnement et développement durable
 - 7.1 Renouvellement - Membre citoyen du comité consultatif en environnement
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 353, montée Saint-Gabriel - Régulariser un cabanon à un seul versant situé en cour avant
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 93, chemin des Couleurs - Régulariser un abri d'auto isolé en cour avant à 13,1 m de la ligne avant de lot.
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 324, chemin du Lac-des-Chats - Autoriser un sauna à toit plat
- 8.4 Demande de dérogation mineure - Lot 3 337 081, rue Achille - Régulariser la largeur moyenne minimale du terrain
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 45, avenue des Érables - Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,76 mètres de la ligne arrière de terrain.
- 8.6 Demande de dérogation mineure - Lot 5 165 533, chemin des Feuillus - Permettre une unité d'habitation accessoire (UHA) ayant une superficie de plancher supérieure à la norme
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 310, chemin du Lac-des-Chats - Régulariser l'implantation d'un garage isolé à une distance de 7,05 mètres de la ligne avant de terrain.
- 8.8 Demande de dérogation mineure - 37, chemin de l'Équinoxe - Régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,81 mètres de la ligne avant de terrain.
- 8.9 Demande de dérogation mineure - 5-7, avenue de l'Église - Boulangerie Pagé - Autoriser 2 enseignes détachées sur un même terrain et une superficie d'affichage dérogatoire.

- 8.10** Demande de dérogation mineure - Lot 5 296 582, chemin Touraine - Autoriser un bâtiment principal et une galerie couverte empiètement dans la marge minimale et une aire de stationnement devant le bâtiment principal.

Demandes relatives à l'affichage

- 8.11** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 200, rue Principale, local 1B - Galerie d'art Confetti
- 8.12** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau - 112, rue Principale - Centre professionnel L'Agora
- 8.13** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 68, avenue de la Gare, local 205 - Ressources Cerro de Pasco
- 8.14** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 235, rue Principale - Gio's
- 8.15** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 217A, chemin du Lac-Millette - Espace Nectar
- 8.16** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 6, avenue Filion - Dr Jonathan Alix
- 8.17** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 7, avenue de l'Église - Boulangerie Pagé
- 8.18** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 170-B, chemin du Lac-Millette - Domino's

Demandes relatives à l'architecture

- 8.19** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale accessoire - 655, chemin Louis-Dufour - Les Sommets de la Vallée
- 8.20** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 516 157, chemin Alpin
- 8.21** Demande relative à l'architecture - Agrandissement résidentiel - 1529, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest
- 8.22** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 582, chemin de Touraine

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 8.23** Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour permettre l'établissement d'un usage d'acériculture et érablière artisanale, en usage principal, pour le lot 6 326 250, allée de la Nature

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 8.24** Demande relative à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 673 204, chemin des Mômes

9 Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.1** Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Athlètes 2025
- 9.2** Demande de tenue d'événement - Marche dans le cadre de l'événement Les beaux 4h 2026 de la Fondation Martin-Matte

- 9.3 Participation - Évènement Les Beaux 4 heures - Fondation Martin-Matte
- 9.4 Autorisation de signature - Programme Emplois d'Été Canada 2026
- 9.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'utilisation des infrastructures avec le Centre de services scolaire des Laurentides
- 9.6 Demande de location de salle - Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut
- 10 Avis de motion et projets de règlement
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-2026 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2026
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 557-01-2025 amendant le Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement
- 11 Règlement
 - 11.1 Adoption - Règlement 473-01-2025 amendant le Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025 (aqueducs privés)
 - 11.2 Adoption - Règlement 486-2026 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
 - 11.3 Adoption - Règlement 601-01-2025 amendant le Règlement 601-2025 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil
- 12 Dépôt de documents et de correspondances
 - 12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 13 novembre au 9 décembre 2025
 - 12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - 6 novembre au 1er décembre 2025
 - 12.4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 12.5 Dépôt - Registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu - 2025
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc et mesdames les conseillères Carole Viau et Sophie Coulombe prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

Le maire autorise une période de question préalable à l'adoption de l'ordre du jour, contrairement à ce que le Règlement 601-2025 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil prévoit.

2025-12-511

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025 soit adopté, tel que présenté.

2025-12-512

1.5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 333 de la même Loi, chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, en modifiant les résolutions suivantes :

- Résolution 2025-11-500 : Le nom de monsieur Luc Leblanc doit être retiré du vote puisqu'il s'est retiré de la prise de décision.
- Résolution 2025-11-496 : La recommandation du Service des travaux publics est de reconduire ce contrat pour l'année 2026 et non 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2025-12-513 2.1 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2026

ATTENDU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoyant que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires pour l'année 2026, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

- Mercredi 21 janvier
- Mercredi 18 février
- Mercredi 18 mars
- Mercredi 15 avril
- Mercredi 20 mai
- Mercredi 17 juin
- Mercredi 15 juillet
- Mercredi 19 août
- Mercredi 16 septembre
- Mercredi 21 octobre
- Mercredi 18 novembre
- Mercredi 16 décembre

2025-12-514 2.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

ATTENDU l'élection municipale générale du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de nommer les membres du conseil à titre de présidents et de membres des commissions et comités et à titre de membre de différents organismes ;

ATTENDU QU'il est requis d'amender la résolution 2025-11-494 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil municipal soient nommés aux postes suivants :

Comité ou organisme	Membre délégué
Comité de démolition	Luc Martel (3e membre) Sophie Coulombe (substitut)
Régie d'assainissement des eaux usées	Luc Martel Sophie Coulombe Carole Gagnon (substitut)
Maison des jeunes	Luc Leblanc
Festival des arts de Saint-Sauveur	Carole Gagnon Carole Viau (substitut)
Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur	Luc Martel Carole Viau Carole Gagnon (substitut)
Comité de suivi de la déclaration municipale pour la qualité de l'eau	Luc Martel

2025-12-515

2.3 NOMINATION ET MANDAT DE LA COMMISSION DES FINANCES

ATTENDU que l'article 70 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ. c C-19) permet au conseil de constituer des commissions formées de membres du conseil afin d'étudier toute question relevant de ses compétences ;

ATTENDU que le conseil souhaite se doter d'une instance dédiée à l'analyse approfondie des questions financières afin de favoriser une meilleure planification, une concertation accrue et des recommandations éclairées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit constituée une commission du conseil, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et les villes*, sous la dénomination suivante : « Commission des finances ».

Que cette commission ait pour mandat :

a) d'étudier et analyser toute question relative à :

- au budget de fonctionnement
- au programme triennal d'immobilisations
- à la gestion budgétaire et l'octroi de contrats.

b) de formuler, selon les besoins, des recommandations au conseil portant notamment sur:

- les priorités d'intervention en matière de gestion de finances publiques ;
- les politiques, programmes ou projets à mettre en œuvre ;
- les budgets à prévoir et les stratégies d'action à mettre en place ;

c) de déposer au moins un rapport annuel d'activités au conseil municipal et d'effectuer tout autre rapport ou avis que le conseil juge nécessaire.

Que soient nommés membres de la Commission :

- Luc Martel, maire
- Luc Leblanc, conseiller
- Sophie Coulombe, conseillère

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-12-516

3.1 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 315 319, RUE PAUL

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 2 315 319 (rue Paul) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard du lot 2 315 319 (rue Paul) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs fins municipales suivantes; soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot.

3.2 RETIRÉ

2025-12-517

3.3 ADJUDICATION - RÉCURAGE DU RÉSEAU PLUVIAL 2026 AVEC DEUX ANNÉES OPTIONNELLES (2027 ET 2028)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 12 novembre 2025 pour le récurage du réseau pluvial 2026 avec deux années optionnelles 2027 et 2028 (2026-TP-40);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe MGC	253 623,35 \$
Solutions environnementales 360	272 941,41 \$
Can-Inspec	320 559,50 \$
Tech Vac Environnement	349 064,10 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 17 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal rejette la soumission la plus basse du Groupe MGC car celle-ci n'est pas conforme;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a mandaté, pour tous les dossiers de nature pénale (règlementaire), la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, SENCRL, pour les services de procureurs devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle pour la période se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Ville considère avantageuse ladite offre de service transmise le 26 novembre 2025 et satisfaite des services rendus ;

POUR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ATTENDU que la Ville souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ainsi que du portefeuille des accidents pour les dirigeants, pompiers et bénévoles;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2026 en assurances, pour la somme de 386 864,98 \$, incluant les taxes;

QUE le conseil autorise également le paiement à la FAMQ d'une somme de 3150,37 \$ pour l'assurance accident pompiers pour la même période;

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à apporter toutes les modifications qu'il juge utiles pour bien protéger les personnes et biens de la Ville.

4 RESSOURCES HUMAINES

2025-12-520 4.1 ADOPTION - POLITIQUE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît que la santé, la sécurité et le mieux-être de son personnel sont des conditions essentielles à la prestation de services de qualité à la population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite instaurer un environnement de travail sain, sécuritaire, inclusif et favorisant l'épanouissement des employés;

ATTENDU QUE la législation en vigueur, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1), oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'une politique organisationnelle qui définit clairement ses engagements, ses responsabilités et ses objectifs en matière de prévention, de sécurité et de mieux-être;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte officiellement la Politique en santé, sécurité et mieux-être de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil affirme l'engagement de la Ville :

- de prévenir les accidents, incidents, maladies et risques psychosociaux;
- d'offrir un milieu de travail respectueux, inclusif et exempt de harcèlement;
- de promouvoir de saines habitudes de vie et l'équilibre travail-vie personnelle;
- de fournir la formation, l'information, l'équipement et le soutien nécessaires pour garantir la sécurité de tous;
- d'impliquer les employés, gestionnaires et représentants syndicaux dans l'amélioration continue du milieu de travail.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2025-12-521

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ET FINANCEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS - SANTÉ QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des paramédics;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides et, plus spécifiquement, des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Ville s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants;

QUE le conseil autorise le maire et greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-12-522

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - AVENUE GUINDON

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL (avenue Guindon);

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 396 504,25 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-12-523

6.2 AUTORISATION - CHEMIN DE DÉTOUR - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) planifie des travaux de pavage sur la route 364 (chemin Jean-

Adam) et sur la rue Principale entre la municipalité de Piedmont et le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront la fermeture de ces deux routes;

ATTENDU QUE, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

ATTENDU QUE certains travaux se réaliseront avec la fermeture d'une voie avec une circulation en alternance, notamment sur la route 364 (chemin Jean-Adam);

ATTENDU que le MTMD identifie, notamment les rues Robert et Fernand-Caron comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

ATTENDU qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise le MTMD à utiliser les rues Robert et Fernand-Caron comme chemins de détour, durant les travaux de pavage sur la route 364 (chemin Jean-Adam) et sur la rue Principale entre la municipalité de Piedmont et le chemin du Lac-Millette;

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2025-12-524 7.1 RENOUVELLEMENT - MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU le *Règlement constituant un comité consultatif en environnement* pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENQU QU'il est requis de renouveler le mandat de madame Mongeau siégeant au poste # 4 du comité;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Catherine Mongeau à titre de membre citoyenne au comité consultatif en environnement, poste # 4, et ce, à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2025-12-525	8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 353, MONTÉE SAINT-GABRIEL - RÉGULARISER UN CABANON À UN SEUL VERSANT SITUÉ EN COUR AVANT ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-192 au <i>Règlement de zonage 222-2008</i>, pour l'immeuble situé au 353, montée Saint-Gabriel, visant à régulariser un cabanon isolé en cour avant à un seul versant, alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants; ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées; ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025; ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées; Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc : POUR : madame la conseillère Nathalie Desjardins monsieur le conseiller Luc Leblanc madame la conseillère Carole Viau madame la conseillère Stéphanie Carrière madame la conseillère Sophie Coulombe madame la conseillère Carole Gagnon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2025-192 au <i>Règlement de zonage 222-2008</i>, pour l'immeuble situé au 353, montée Saint-Gabriel, visant à régulariser un cabanon isolé en cour avant à un seul versant, alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants. QUE ce refus soit justifié par le motif suivant : • QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.
2025-12-526	8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 93, CHEMIN DES COULEURS - RÉGULARISER UN ABRI D'AUTO ISOLÉ EN COUR AVANT À 13,1 M

DE LA LIGNE AVANT DE LOT.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-176 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 93, chemin des Couleurs visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto isolé à 13,1 mètres d'une ligne avant, alors le tableau 109.1 prescrit qu'un abri d'auto isolé doit être à 15 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-176 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 93, chemin des Couleurs visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto isolé à 13,1 mètres d'une ligne avant, alors le tableau 109.1 prescrit qu'un abri d'auto isolé doit être à 15 mètres d'une ligne avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-12-527

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 324, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS - AUTORISER UN SAUNA À TOIT PLAT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-189 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 324, chemin du Lac-des-Chats, visant à régulariser la construction d'un sauna à toit plat, alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-189 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 324, chemin de Lac-des-Chats, visant à régulariser la construction d'un sauna à toit plat, alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme;
- QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi suivant le dépôt d'une déclaration de travaux.

2025-12-528

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 337 081, RUE ACHILLE - RÉGULARISER LA LARGEUR MOYENNE MINIMALE DU TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-181 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, rue Achille visant à régulariser le lotissement du lot 3 337 081 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,22 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315, prescrit pour un terrain une largeur minimale de 22,5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un

secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-181 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 3 337 081, rue Achille visant à régulariser le lotissement du lot 3 337 081 du cadastre du Québec ayant une largeur moyenne de 19,22 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315, prescrit pour un terrain une largeur minimale de 22,5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-12-529

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 45, AVENUE DES ÉRABLES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À UNE DISTANCE DE 4,76 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE TERRAIN.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-149 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 45, avenue des Érables, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,76 mètres de la ligne arrière de terrain, alors qu'à la grille des usages et de normes H-202, une marge de recul minimale de 6 mètres est prévue avec la ligne arrière de terrain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-149 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 45, avenue des Érables, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,76 mètres de la ligne arrière de terrain, alors qu'à la grille des usages et de normes H-202, une marge de recul minimale de 6 mètres est prévue avec la ligne arrière de terrain

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-12-530

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 165 533, CHEMIN DES FEUILLUS - PERMETTRE UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) AYANT UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SUPÉRIEURE À LA NORME

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-196 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 533, chemin des Feuillus, visant à permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire intégrée au bâtiment principal ayant une superficie de plancher équivalente à 66,2% de la superficie de plancher du logement principal alors que l'article 73.1 prescrit une superficie de plancher maximale de 40% de la superficie de plancher du logement principal;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-196 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 533, chemin des Feuillus, visant à permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire intégrée au bâtiment principal ayant une superficie de plancher équivalente à 66,2% de la superficie de plancher du logement principal alors que l'article 73.1 prescrit une superficie de plancher maximale de 40% de la superficie de plancher du logement principal.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.

2025-12-531

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 310, CHEMIN DU LAC-DES-CHATS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ À UNE DISTANCE DE 7,05 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT DE TERRAIN.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-178 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 310, chemin du Lac-des-Chats visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 7,05 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-111 prescrit une marge avant de 9 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-178 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 310, chemin du Lac-des-Chats visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 7,05 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-111 prescrit une marge avant de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-12-532

8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 37, CHEMIN DE L'ÉQUINOXE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT SITUÉ À UNE DISTANCE DE 14,81 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT DE TERRAIN.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 37, chemin de l'Équinoxe, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,81 mètres de la ligne avant de terrain alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec une ligne de terrain;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 37, chemin de l'Équinoxe, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,81 mètres de la ligne avant de terrain

alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres avec une ligne de terrain.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-12-533

8.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5-7, AVENUE DE L'ÉGLISE - BOULANGERIE PAGÉ - AUTORISER 2 ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR UN MÊME TERRAIN ET UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE DÉROGATOIRE.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-177 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 5-7, avenue de l'Église, visant à autoriser :

- l'installation de deux enseignes détachées en cour avant alors que l'article 276 prescrit un maximum d'une enseigne détachée;
- une superficie totale d'affichage de 1,7 mètres carrés pour l'établissement Boulangerie Pagé alors que l'article 269.3 prescrit une superficie totale d'affichage de 1 mètres carrés pour un établissement ayant 300 mètres carrés ou moins de superficie locative de plancher;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-177 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 5-7, avenue de l'Église, visant à autoriser :

- l'installation de deux enseignes détachées en cour avant alors que l'article 276 prescrit un maximum d'une enseigne détachée;
- une superficie totale d'affichage de 1,7 mètres carrés pour l'établissement Boulangerie Pagé alors que l'article 269.3 prescrit une superficie totale d'affichage de 1 mètres carrés pour un établissement ayant 300 mètres carrés ou moins de superficie locative de plancher.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.

2025-12-534

8.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 296 582, CHEMIN TOURAINE - AUTORISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE GALERIE COUVERTE EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE MINIMALE ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-193 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin Touraine visant à autoriser :

- une marge latérale droite de 4,06 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- une marge latérale gauche de 3,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- une aire de stationnement empiétant de plus de 2,5 devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement peut empiéter d'au plus 2,5 mètres dans la partie de la cour avant situé dans le prolongement imaginaire de murs latéraux;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-193 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin Touraine visant à autoriser :

- une marge latérale droite de 4,06 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- une marge latérale gauche de 3,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- une aire de stationnement empiétant de plus de 2,5 mètres devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement peut empiéter d'au plus 2,5 mètres dans la partie de la cour avant situé dans le prolongement imaginaire de murs latéraux.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le préjudice sérieux n'a pas été démontré;
- QUE la demande n'a pas un caractère mineur;
- QUE la demande présente un risque de nuisance pour le voisinage immédiat.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2025-12-535

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B - GALERIE D'ART CONFETTI

ATTENDU la demande 2025-003 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-003 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 1B, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 doit être l'option retenue pour la réalisation du projet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-536

8.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 112, RUE PRINCIPALE - CENTRE PROFESSIONNEL L’AGORA

ATTENDU la demande 2025-163 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2025-163 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 112, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le texte doit être positionné de la même façon sur les deux enseignes;
- QUE le mot professionnel doit être orthographié avec des lettres minuscules;
- QU'une doucine doit être ajoutée sur les deux enseignes afin de présenter des détails de qualité;
- QUE les coins de l'enseigne à plat doivent être arrondis comme l'enseigne sur poteau afin que les deux enseignes soient de la même forme.

2025-12-537

8.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 205 - RESSOURCES CERRO DE PASCO

ATTENDU la demande 2025-205 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 205;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-205 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 205, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-538

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 235, RUE PRINCIPALE - GIO'S

ATTENDU QUE la demande 2025-195 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 235, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-195 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 235, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-539

8.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 217A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - ESPACE NECTAR

ATTENDU la demande 2025-101 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 217A, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-101 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 217A, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'enseigne doit présenter des couleurs, une forme et des dimensions qui s'harmonisent davantage à l'enseigne à plat existante sur l'immeuble et à l'architecture du bâtiment;
- QUE la hauteur de l'enseigne doit être uniforme à l'enseigne apposée sur la même façade afin de favoriser l'uniformité dans l'affichage.

2025-12-540

8.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 6, AVENUE FILION - DR JONATHAN ALIX

ATTENDU la demande 2025-199 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 6, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-199 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 6, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-541

8.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 7, AVENUE DE L'ÉGLISE - BOULANGERIE PAGÉ

ATTENDU la demande 2022-219 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-219 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les enseignes du même établissement doivent être de même forme et de mêmes couleurs;
- QUE l'enseigne devrait être à plat comme les autres commerces de l'immeuble afin d'éviter de masquer en partie l'architecture du bâtiment.

2025-12-542

8.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 170-B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - DOMINO'S

ATTENDU la demande 2025-200 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-B, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-200 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-B, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option avec les cols de cygne de couleur noire doit être la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2025-12-543

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE ACCESSOIRE - 655, CHEMIN LOUIS-DUFOUR - LES SOMMETS DE LA VALLÉE

ATTENDU la demande 2025-218 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 655, chemin Louis-Dufour;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2025-218 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 655, chemin Louis-Dufour, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-544

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 516 157, CHEMIN ALPIN

ATTENDU la demande 2025-191 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 157, chemin Alpin;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-191 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 157, chemin Alpin.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la façade principale doit intégrer un ou des pignons afin de s'harmoniser davantage aux bâtiments voisins existants;
- QU'un des arbres proposés pour la plantation en cour avant doit être d'une essence différente de celle proposée afin de favoriser la diversité des essences d'arbres proposées.

2025-12-545

8.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 1529, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la demande 2025-212 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle

moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 1529, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-212 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 1529, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-12-546

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 296 582, CHEMIN DE TOURAINE

ATTENDU la demande 2025-194 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin de Touraine;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-194 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin de Touraine.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le gabarit du bâtiment projeté doit être modifié afin de réduire l'empreinte au sol et être conforme au règlement de zonage;
- QUE le projet doit être modifié afin de limiter les travaux de déblai et remblai dans les zones de fortes pentes;
- QUE les espaces de stationnement doivent être aménagés dans les zones du site les moins visibles depuis la rue;
- QUE le style architectural proposé peut être conservé dans la version retravaillée du projet.

DEMANDES RELATIVES À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2025-12-547

8.23 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN USAGE D'ACÉRICULTURE ET ÉRABLIÈRE ARTISANALE, EN USAGE PRINCIPAL, POUR LE LOT 6 326 250, ALLÉE DE LA NATURE

ATTENDU le dépôt de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-220, pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser :

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal et;
- la construction d'une cabane à sucre de 57 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI 615-2025;

ATTENDU la résolution 2023-03-145 datée du 22 mars 2023 autorisant l'adoption le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248, pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal et la construction de deux bâtiments : une cabane à sucre de 76 mètres carrés et un hangar de 160 mètres carrés et d'une hauteur de 8 mètres chacun;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-220 visant à permettre pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature:

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal, et,
- la construction d'une cabane à sucre de 57 mètres carrés;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'implantation du bâtiment doit être à un minimum de 15 mètres de toutes lignes de terrain;
- QUE la hauteur pour la cabane à sucre soit limitée à un maximum de 8 mètres;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable.
- QUE la cabane à sucre et le hangar doivent être utilisés exclusivement à des fins artisanales et personnelles et en aucun cas n'être exploités à des fins commerciales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cabane à sucre et l'aménagement des sentiers soit délivré dans un délai de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 12 janvier 2025 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2025-12-548

8.24 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 673 204, CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU la demande 2025-206 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 2 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 673 204, chemin des Mômes;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2025-206 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 2 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 673 204, chemin des Mômes, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en terrain pour une superficie de 2 898,65 mètres carrés (10%);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-12-549

9.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - ATHLÈTES 2025

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* en conformité avec la résolution 2020-12-616;

ATTENDU la limite du 1^{er} septembre pour le dépôt du formulaire complété ainsi que toutes les pièces justificatives;

ATTENDU l'analyse de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière aux athlètes suivants :

- Samuel Aca, athlète en ski de compétition, au montant de 700 \$ en considération de sa participation à une compétition provinciale et une compétition internationale ;
- Alexandre Bergeron, athlète en ski acrobatique free style, au montant de 800 \$ en considération de sa participation à une compétition nationale et une compétition internationale ;
- Mathias Charron, athlète en ski acrobatique - freeski, au montant de 500 \$ en considération de sa participation à une compétition provinciale et une compétition nationale ;
- Émile Desforges, athlète de vélo de montagne, au montant de 600 \$ en considération de sa participation à deux compétitions nationales ;
- Anaïs Leprohon, athlète en hockey féminin, au montant de 800 \$ en considération de sa participation à une compétition nationale et une compétition internationale ;
- Zorak Paillé, athlète de vélo de montagne, au montant de 1 000 \$ en considération de sa participation à deux compétitions internationales ;
- Lukas Unger, athlète en ski alpin, au montant de 1000 \$ en considération de sa participation à deux compétitions internationales ;

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers les athlètes saouvois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

2025-12-550

9.2 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÈNEMENT - MARCHE DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT LES BEAUX 4H 2026 DE LA FONDATION MARTIN-MATTE

ATTENDU la demande de la Fondation Martin-Matte pour la tenue d'une marche sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur dans le cadre de l'événement Les beaux 4h le 7 février 2026;

ATTENDU QUE la Fondation Martin-Matte contribue à offrir une meilleure qualité de vie aux personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience physique, à la grandeur du Québec;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la Fondation Martin-Matte à tenir l'événement Les beaux 4h sous la forme d'une marche d'environ 4 kilomètres le 7 février 2026;

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications;

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation :

- Utilisation des trottoirs lorsqu'existants;
- Utilisation du trottoir côté Nord de la rue Principale;
- Utilisation du trottoir côté Nord du chemin du Lac-Millette;
- Utilisation du trottoir côté Est du chemin Louis-Dufour;
- Réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues et le faire un peloton à la fois;
- Lors d'une traverse à un feu de circulation, celle-ci doit se faire exclusivement selon les cycles du feu de circulation.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie pour assurer la sécurité des participants, des encadreur et utilisateurs de la voie publique :

- Diviser le groupe de marcheurs en pelotons. Chaque peloton doit rester compact, avoir un encadreur au début, au milieu et à la fin;
- Lors d'absence de trottoir, s'assurer que les marcheurs restent en bordure de rue;
- Présence d'un véhicule de la Sûreté du Québec ou d'une compagnie de signalisation aux traverses à un feu de circulation;
- Les marcheurs et les encadreur doivent avoir l'équipement requis pour être visibles à la noirceur.

QUE l'organisme doit fournir, au plus tard trois semaines avant la tenue de l'événement, les documents dûment remplis;

- Formulaire d'entrave;
- Demande d'approbation - événement spécial du Service de sécurité publique et incendie pour fin d'approbation;
- Confirmation des besoins en prêt de matériel. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de l'organisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie.

2025-12-551

9.3 PARTICIPATION - ÉVÈNEMENT LES BEAUX 4 HEURES - FONDATION MARTIN-MATTE

ATTENDU la tenue de l'évènement « Les beaux 4 heures » organisé par la Fondation Martin-Matte, le samedi 7 février 2026 au Sommet Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription d'un nombre minimal de 4 participants pour l'évènement « Les beaux 4 heures », et ce, afin de verser une contribution financière jusqu'à concurrence de 1300 \$ au bénéfice de la Fondation Martin-Matte.

2025-12-552 9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada fait partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, qui est l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes, en particulier ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, à obtenir l'information et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail;

ATTENDU QU'Emplois d'été Canada (EEC) offre des contributions salariales pour soutenir les employeurs à créer des emplois d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite appliquer pour ce programme pour le personnel étudiant de son programme d'accompagnement au camp de jour;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Gagnon :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation au coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026.

2025-12-553 9.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil municipal a avisé le Centre de services scolaire des Laurentides par la résolution 2025-05-227 que la Ville désirait apporter des modifications à l'entente afin d'inclure les installations de la nouvelle école située sur l'avenue du Mont-Molson;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes

pour une utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle municipale d'une part et la clientèle des écoles situées sur le territoire de la Ville d'autre part;

ATTENDU QUE l'entente est valide pour une durée de 5 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur.

2025-12-554

9.6 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - CLUB D'ATHLÉTISME LES LÉGENDAIRES DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la demande de l'organisme « Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut » pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de soutien municipal aux organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise que l'organisme « Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut » bénéficie de cinq (5) gratuités par année, dès le 1er janvier 2026, réparties au gré de l'organisme pour la tenue de rencontre administrative ou de l'assemblée générale annuelle de l'organisme, le tout, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les gratuités ne sont pas transférables à une année subséquente ;

QUE le tarif soit de 10 \$ de l'heure ajouté au tarif de base de la salle assignée pour toutes les demandes de réservation subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celle permise ;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2025-12-555 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 473-2026 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 473-2026 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2026* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-12-556 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-2026 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-12-557 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 557-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 557-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 557-01-2025 amendant le Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2025-12-558 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 473-2025 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 (AQUEDUCS PRIVÉS)

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

CONTRE :
monsieur le conseiller Luc Leblanc

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 473-01-2025 amendant le Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025.*

2025-12-559 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 486-2026 POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT, LA MODIFICATION ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 486-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour un montant de 1 300 000 \$ pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux.*

2025-12-560 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 601-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 601-2025 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-01-2025 amendant le Règlement 601-2025 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil.*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX 12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 9 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à*

certaines employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

XX 12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 13 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 13 novembre et le 9 décembre 2025 au montant de 189 844,16 \$.

XX 12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 6 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 6 novembre au 1er décembre 2025 au montant de 4 319 031,73 \$.

XX 12.4 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

- Monsieur le maire Luc Martel ;
- Madame la conseillère Nathalie Desjardins ;
- Monsieur le conseiller Luc Leblanc ;
- Madame la conseillère Carole Viau ;
- Madame la conseillère Stéphanie Carrière ;
- Madame la conseillère Sophie Coulombe ;
- Madame la conseillère Carole Gagnon ;

XX 12.5 DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU - 2025

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose un extrait du registre public des déclarations écrites qu'il a reçu concernant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de Saint-Sauveur et qui n'est pas de nature purement privée.

- Aucun don n'a été reçu par un membre du conseil qui excède 200\$.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-12-561 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21h33.

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique